

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2026 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

13. Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales a pour objet d'identifier les zones et mesures visant à limiter l'imperméabilisation des sols et à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

Ce zonage et le règlement qui y est rattaché visent à mettre en place des règles de gestion des eaux pluviales et, plus précisément, à définir les mesures particulières en matière de maîtrise des ruissellements, de traitement et de déversement des eaux pluviales dans les réseaux publics enterrés ou à ciel ouvert. Il rappelle dans ce sens le cadre législatif général.

Conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune a fixé trois objectifs :

- La maîtrise des débits de ruissellement et la compensation des imperméabilisations nouvelles et de leurs effets, par la mise en œuvre de techniques de stockage des eaux,
- La mise en œuvre de mesures préventives et conservatoires pour ne pas augmenter les débits par temps de pluie dans les réseaux,
- La préservation des milieux aquatiques, avec la lutte contre la pollution des eaux pluviales par des dispositifs de traitement adaptés, et la protection de l'environnement.

Ce zonage d'assainissement des eaux pluviales a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas le 13 mars 2025. Dans sa réponse en date du 30 avril 2025, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a indiqué qu'elle ne soumettait pas le zonage d'assainissement à évaluation environnementale.

Ce zonage d'assainissement a par la suite été soumis à enquête publique unique – portant à la fois sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales et le zone d'assainissement des eaux usés – qui s'est déroulée du vendredi 10 octobre 2025 au mercredi 12 novembre 2025 (inclus).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260224-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/13 du 16 février 2026 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Le commissaire-enquêteur, Monsieur Eric YVERNES, a remis son rapport et ses conclusions le 13 décembre 2025. Ce dernier a émis un avis favorable – sans réserve, ni recommandation – au projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune.

L'enquête publique relative à ce zonage d'assainissement étant donc aujourd'hui clôturée, il est donc nécessaire que le conseil municipal approuve ce document afin de le rendre exécutoire.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.101-2 du code de l'urbanisme, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme s'inscrit dans le respect des objectifs de développement durable,

CONSIDERANT que la commune est compétente en matière de gestion des eaux pluviales,

CONSIDERANT que la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux, ainsi que la préservation des nuisances et pollutions de toute nature, figurent parmi ces objectifs,

CONSIDERANT qu'à ces fins, il convient de mettre en œuvre un zonage d'assainissement des eaux pluviales en cohérence avec les objectifs d'urbanisation du PLU,

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement des eaux pluviales constitue une pièce annexe du PLU,

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement des eaux pluviales a été établi sur la base d'une étude prenant en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur imperméabilité et les systèmes d'assainissement existants,

CONSIDERANT que le zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

VU la Loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2224-10,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-1 et suivants et L.151-1 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

VU les SDAGE Seine-Normandie et Loire-Bretagne aujourd'hui en vigueur,

VU les SAGE Bassin de la Vire, Orne Moyenne et Mayenne aujourd'hui en vigueur,

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2016 approuvant le PLU,

VU la décision de la MRAE en date du 30 avril 2025 décidant de ne pas soumettre ce projet à évaluation environnementale,

VU l'arrêté de Madame la Maire en date du 15 septembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vire-Normandie et à l'établissement du zonage des eaux pluviales,

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20260224-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/13 du 16 février 2026 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 13 décembre 2025, notamment son avis favorable, sans réserve, ni recommandation,

ENTENDU l'exposé préliminaire portant sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Vire-Normandie,

VU l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce lors de la séance du 19 janvier 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 3 février 2026,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales,
- De préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - Affichage pendant un mois en mairie,
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'agissant d'une délibération du conseil municipal d'une commune de plus de 3 500 habitants.
- De préciser que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'alinéa précédent,
- De préciser que la présente délibération sera transmise aux personnes publiques suivants :
 - Préfet du Calvados,
 - Sous-préfet de Vire.
 - De préciser que le zonage d'assainissement des eaux pluviales sera annexé au dossier du Plan Local d'Urbanisme,
 - D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De donner tous pouvoirs à Madame la Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	37	01
Vote Pour	37	01
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

014-200060176-20260224-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 25/02/2026

Délibération n°2026/02/16/13 du 16 février 2026 à 20h30

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LE DRÉAU Nathalie	☒			
LEFEBVRE Yoann			☒	
LEFOUR Tony			☒	
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine	☒			
MADELAINE Catherine			☒	
MALLÉON Philippe	☒			
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie			☒	
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis	☒			
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri	☒			
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine	☒			
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude			☒	
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud			☒	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260224-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026

Publication : 25/02/2026

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2026/02/16/13 du 16 février 2026 à 20h30